




Fédération Française de Rugby

Secteur Sud-Est 'Nord'



Comité des Alpes de Rugby

COMMISSION EPREUVES TERRITORIALES

 04 76 48 83 96

Fax : 04 76 96 28 50



# Moins de 16 ans **TEULIERE A** Règlement



PHASE QUALIFICATIVE  
SUD – EST SECTEUR NORD  
SAISON 2014 – 2015

N° de la compétition sur Oval-e :

201415 12 3001 0002 CMP

# SOMMAIRE

## CHAPITRE 1 : GESTION DE LA COMPETITION

<b>1.1 - COMITE GESTIONNAIRE</b>	<b>p 3</b>
<b>1.2 - FEUILLES DE MATCHES</b>	<b>p 4</b>
<b>1.3 – MODIFICATION DU REGLEMENT</b>	<b>p 4</b>

## CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COMPETITION

<b>2.1 – ORGANISATION GENERALE</b>	<b>p 4</b>
<b>2.2 - COMPOSITION DES POULES</b>	<b>p 4 &amp; Annexe</b>
<b>2.3 – CALENDRIER DES RENCONTRES</b>	<b>p 5</b>
<b>2.4 – DATE ET HEURE DES MATCHES</b>	<b>p 5</b>
<b>2.5 – QUALIFICATION A LA PHASE FINALE FFR</b>	<b>p 5 – 6</b>
<b>2.6 – CHALLENGE SUD-EST</b>	<b>p 6</b>
<b>2.7 - MODIFICATIONS DU CALENDRIER OFFICIEL</b>	<b>p 6 - 8</b>
<b>2.8 – PRINCIPE DE CLASSEMENT</b>	<b>p 8 – 9</b>
<b>2.9 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION</b>	<b>p 10</b>
<b>2.10 - EQUIPE A EFFECTIF INCOMPLET</b>	<b>p 10</b>
<b>2.11 - LES FORFAITS</b>	<b>p 11 - 12</b>

## CHAPITRE 3 : QUALIFICATIONS DES JOUEURS

<b>3.1 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATTIVES</b>	<b>p 12</b>
<b>3.2 – LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES</b>	<b>p 13</b>

## CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES RENCONTRES

<b>4.1 - PREPARATION DE LA FEUILLE DE MATCH</b>	<b>p 13-14</b>
<b>4.2 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH</b>	<b>p 14</b>
<b>4.3 - MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE</b>	<b>p 14</b>

## CHAPITRE 5 : REPRESENTANTS OFFICIELS

<b>5.1 – DESIGNATION DES ARBITRES</b>	<b>p 15</b>
<b>5.2 – ABSENCE DE L'ARBITRE DESIGNE</b>	<b>p 15</b>
<b>5.3 - RENCONTRE ARBITREE PAR UN L.C.A</b>	<b>p 15</b>
<b>5.4 - FRAIS D'ARBITRAGE</b>	<b>p 16</b>

## CHAPITRE 6 : SANCTIONS

<b>6.1 - SANCTIONS SPORTIVES</b>	<b>p 16</b>
<b>6.2 - SANCTIONS FINANCIERES</b>	<b>p 17</b>

### Annexe :

<b>DEMANDE DE MODIFICATION DE MATCH</b>	<b>p 18</b>
<b>COMPOSITION DES POULES</b>	<b>p 19</b>

**Application des Règlements Généraux de la FFR en vigueur pour les articles non traités ou non développés dans le présent document.**

**CHAPITRE 1**  
**GESTION DE LA COMPETITION**

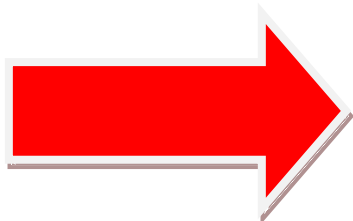
**1.1 – COMITE GESTIONNAIRE**

L'organisation de la compétition des **-16 ans "TEULIERE A" Sud-Est Secteur Nord**, est confiée pour la saison 2014 -2015 au Comité des Alpes.

<b>Correspondant</b>	<b>Téléphone E-mail</b>	<b>Fax</b>
<b><u>Comité des Alpes:</u></b>  Standard Comité	  04 76 48 60 42	  04 76 96 28 50
<b><u>Relations avec les Comités :</u></b>  Bernard COLLOVATI	  04 76 48 83 96 - 06 81 30 33 54 bcollovati@gmail.com	  04 76 96 28 50
<b><u>Discipline :</u></b>  Robert PUILLET	  06 73 69 98 35 r.puillet@free.fr	  04 76 96 28 50
<b><u>Règlements :</u></b>  André BERARD	  06 80 36 81 33	  04 76 96 28 50
<b><u>Résultats et Classements :</u></b>  Bernard COLLOVATI  Christelle DUCLOT	  04 76 48 83 96 – 06 81 30 33 54 bcollovati@gmail.com  04 76 48 83 92 christelle.lombardi@alpesrugby.com	  04 76 96 28 50

## **1.2 – FEUILLES DE MATCHES**

Elles seront envoyées par les arbitres directement et **correctement remplies**, le plus rapidement possible au :



### **COMITE DES ALPES**

MAISON DU RUGBY  
150 ALLEE PRE DE L'EAU  
38330 MONTBONNOT ST MARTIN

## **1.3 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Commission des Epreuves du Comité gestionnaire se réserve le droit de modifier le présent document en fonction de divers évènements tels que la modification des Règlements Généraux, les intempéries, les épidémies, le forfait d'équipe avant le début de la Compétition.

# **CHAPITRE 2** **ORGANISATION DE LA COMPETITION**

## **2.1 – ORGANISATION GENERALE**

La gestion de la Compétition TEULIERE A est confiée pour la saison 2014 – 2015 aux Commissions compétentes du Comité des Alpes (Epreuves – Discipline – Règlements).

Cette compétition se jouera en 2 phases :

- La phase QUALIFICATIVE qui permettra de désigner les qualifiés :
  - pour la phase Finale du Championnat de France
  - pour la phase Finale du Challenge Sud-Est

## 2.2 – COMPOSITION DES POULES

La composition des poules et le tableau des oppositions sont joints en annexe au présent règlement.

## 2.3 – CALENDRIER DES RENCONTRES

La phase préliminaire se jouera en matches 'Aller – Retour'

Pour tout autre jour la demande avec accord des deux clubs doit être **déposée 15 jours minimum avant la date de la rencontre auprès de la Commission Sportive des Alpes.**

<b>Aller 1</b>	04 / 10 / 14	<b>Retour 1</b>	10 / 01 / 15
<b>Aller 2</b>	11 / 10 / 14	<b>Retour 2</b>	17 / 01 / 15
<b>Aller 3</b>	18 / 10 / 14	<b>Retour 3</b>	31 / 01 / 15
<b>Aller 4</b>	08 / 11 / 14	<b>Retour 4</b>	07 / 02 / 15
<b>Aller 5</b>	15 / 11 / 14	<b>Retour 5</b>	28 / 02 / 15
<b>Aller 6</b>	06 / 12 / 14	<b>Retour 6</b>	14 / 03 / 15
<b>Aller 7</b>	13 / 12 / 14	<b>Retour 7</b>	28 / 03 / 15

**Date de repli** : toutes les dates libres sont des dates de repli potentielles.

## 2.4 – DATE ET HEURE DES MATCHES

Les matches sont programmés **le SAMEDI** après-midi à 14 h 00.

Toutefois si la distance du déplacement excède **200 km 'Aller'**, les matches pourront être programmés le Dimanche après-midi après accord du Comité Gestionnaire.

Cette règle peut être modifiée soit par la Commission des Epreuves du Comité Gestionnaire, soit sur demande des associations en présence.

Nulle association n'est habilitée, même avec l'accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative le date et/ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

## 2.5 – QUALIFICATION A LA PHASE FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE – FFR

**équipes qualifiées pour le secteur Sud-Est : non communiquées par la FFR**

**équipes pour le secteur Sud-Est Nord : non déterminées**

Les qualifiés pour le Championnat de France seront à communiquer à la FFR pour le 11 Avril 2015.  
Les rencontres des phases Finales sont gérées par la Fédération Française de Rugby.

Les rencontres des phases Finales du Championnat de France se joueront sur Terrain neutre le  
Dimanche après-midi.

### **Calendrier de la phase Finale du Championnat de France :**

<b>32<sup>ème</sup> de Finale</b>	03 / 05 / 15
<b>16<sup>ème</sup> de Finale</b>	10 / 05 / 15
<b>8<sup>ème</sup> de Finale</b>	17 / 05 / 15
<b>1/4 de Finale</b>	24 / 05 / 15
<b>1/2 de Finale</b>	31 / 05 / 15
<b>FINALE</b>	14 / 06 / 15

### ***2.6 – CHALLENGE SUD-EST***

Les équipes non qualifiées en Championnat de France pourront participer au **Challenge Sud-Est Teulière A sur la base du volontariat.**

### ***2.7 – MODIFICATION DU CALENDRIER OFFICIEL***

**Les Articles 311 et 417** des Règlements Généraux de la F.F.R. fixent les règles de modification du calendrier officiel.

#### ***2.7.1 – DEMANDE DE REPORT OU INVERSION DE MATCH***

Toute demande de report ou d'inversion de rencontre doit faire l'objet d'une demande préalable sur l'imprimé prévu à cet effet (joint en annexe) et parvenir au Comité Gestionnaire **15 jours avant la date de la rencontre.**

Cette demande ne peut être officialisée qu'après accord de la Commission Territoriale du Comité des Alpes.

Cet état de fait doit **rester exceptionnel**, il sera fait application stricte **de l'Article 311 des Règlements Généraux de la F.F.R.**

Les évènements festifs (bals – galas – lotos), les week-ends à la neige ou l'occasion d'un match, ne peuvent être invoqués comme motif d'une demande de report ; **sauf si la date proposée est antérieure à la date officiellement prévue.**

### **Procédure :**

- Le club sollicitant le report ou l'inversion d'un match, doit en demander l'accord par courrier / courriel ou fax, au club adverse **15 jours avant la date initiale** (copie au Comité des Alpes)
  
- Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier / courriel ou fax, le club demandeur notifie au Comité des Alpes (copie à son Comité), toujours par courrier / courriel ou fax, le report ou l'inversion, lequel prend les décisions nécessaires.

### ***2.7.2 – MATCHES NON JOUES***

Lorsqu'une rencontre prévue au calendrier officiel n'a pu se dérouler à la date fixée, **le club recevant est tenu, dès le Lundi matin qui suit la rencontre, d'en informer le Comité Gestionnaire.**

Il appartient au responsable de la Commission des Epreuves Territoriale de se prononcer sur le report éventuel de la rencontre concernée.

**L'Article 312 des Règlements Généraux de la F.F.R.** fixe les conditions permettant au responsable de la Commission des Epreuves Territoriales d'autoriser le report d'une rencontre.

A l'issue des matches "Aller-Retour", une péréquation sera appliquée pour tout match non joué (**Article 341.3 des Règlements Généraux de la F.F.R.**) suivant notification de la Commission des Règlements.

### ***2.7.3 – MATCHES REMIS (Terrains impraticables)***

#### **1. Information des officiels**

L'arbitre et les officiels de match doivent **être directement prévenus par l'association recevant** ainsi que le club devant se déplacer. Le Comité Gestionnaire sera également informé du report du match.

En cas de carence de l'association recevant dans cette démarche et déplacement effectif des officiels, faute d'avoir prévenu à temps et s'est déplacée, la dite association devra en supporter la dépense.

## 2. Si le match est remis

Soit par l'arbitre, soit par décision du propriétaire du terrain et que l'équipe adverse n'a pu être prévenu à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement sont à la charge de l'association recevant.

L'association bénéficiaire de ces dispositions fera sa demande de remboursement des frais engagés auprès du club et de la Commission des Règlements du Comité Gestionnaire.

## 3. 2<sup>ème</sup> report

Si la rencontre ne peut se dérouler à la date finalement décidée en raison **uniquement** de l'existence d'un nouvel Arrêté Municipal d'interdiction, **il appartient à l'association recevant de trouver un terrain de remplacement** dans le ressort de son Comité Territorial.

A défaut de proposer un terrain de remplacement, la rencontre devra se dérouler sur le terrain de son adversaire du jour.

**Pour les cas exceptionnels le Comité Gestionnaire se réserve le droit de statuer différemment en respectant l'éthique de la compétition.**

### **2.7.4 – MATCHES REPORTES (Joueurs sélectionnés)**

La demande de report de match pour cause de joueurs sélectionnés (**3 joueurs minimum Article 312.7 des Règlements Généraux de la F.F.R.**) devra être validée par le Comité d'appartenance du club demandeur du report avant transmission au Comité Gestionnaire.

## **2.8 – PRINCIPE DE CLASSEMENT**

### **2.8.1 – CALCUL DES POINTS**

Le barème des points 'Terrain' appliqué à la compétition BALANDRADE est le suivant :

Match Gagné	<b>4 points</b>
Match Nul	<b>2 points</b>
Match Perdu	<b>0 point</b>
Forfait	<b>-2 points</b>
Effectif incomplet	<b>-2 points</b>



## **2.8.2 – POINTS BONUS**

Il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points 'Terrain' supplémentaires dits 'POINTS BONUS' :

- 1 point de 'BONUS' au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire
- 1 point de 'BONUS' au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

## **2.8.3 – FORFAIT**

**Article 342 des Règlements Généraux de la F.F.R.**

En cas de forfait d'une équipe, l'équipe adverse (non responsable du forfait) marquera **5 points terrain** et **25 points de marque**.

## **2.8.4 – EQUIPE A EFFECTIF INCOMPLET**

**Article 452 des Règlements Généraux de la F.F.R.**

Lorsqu'une équipe se présente à effectif incomplet, elle aura match perdu par disqualification sans sanction financière et marquera **-2 points terrain** et **0 point de marque**.

L'équipe non fautive marquera **5 points terrain** et **25 points de marque**.

## **2.8.5 – POINTS MALUS – SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

A l'issue de la phase préliminaire, des points malus seront appliqués selon le barème suivant.

A partir de :

- **12 semaines** de suspension : **MOINS 1 POINT**
- **20 semaines** de suspension : **MOINS 2 POINTS**
- **28 semaines** de suspension : **MOINS 3 POINTS**
- **36 semaines** de suspension : **MOINS 4 POINTS**
- **44 semaines** de suspension : **MOINS 5 POINTS**

**Les points malus 'sanctions'** seront attribués par la Commission des Epreuves **avant la dernière journée de la phase préliminaire** et mis à jour après cette journée, sous couvert de la commission de Discipline.

## 2.9 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION

A l'issue des matches 'Aller - Retour' de la phase préliminaire, un classement par poule sera établi en fonction des points 'Terrain' obtenus desquels seront retranchés, s'il y a lieu, les points de pénalisation.

L'Article 341-3 des Règlements Généraux de la F.F.R. sera appliqué dans les cas suivants :

- pour amener toutes les poules au même nombre de participants
- pour amener toutes les équipes au même nombre de matches

La procédure de calcul de ces péréquations est indiquée dans l'Article 341-3 des Règlements Généraux de la F.F.R.

## 2.10 – EQUIPE A EFFECTIF INCOMPLET

Article 452 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Lorsqu'une équipe se présente à effectif incomplet, c'est à dire sans respecter les conditions qui sont les siennes en termes de nombre minimal de joueurs suivant la catégorie à laquelle elle appartient, à savoir :

- inscrits sur la feuille de match (physiquement présents au coup d'envoi et capables de jouer) et/ou
- autorisés à jouer aux postes spécifiques de 1<sup>ère</sup> ligne (titulaires et remplaçants) ;

**Elle aura match perdu par disqualification sans sanction financière  
Elle marquera -2 points 'terrain' et 0 point de marque**

**Un cumul de 2 matches à effectif incomplet pour une même équipe** lors d'une saison sportive **entraînera pour celle-ci un forfait à l'issue du 2<sup>ème</sup> match...**

**Idem à l'issue du 4<sup>ème</sup> match.**

**Au 6<sup>ème</sup> match**, l'équipe concernée sera déclarée **Forfait Général** par application de l'Article 342.2 des Règlements Généraux.

### Refus des équipes de disputer la rencontre amicale

- *si l'équipe qui s'est présentée à effectif incomplet refuse de disputer cette rencontre amicale, elle aura match perdu par forfait (-2 points)*
- *si l'équipe adverse qui s'est présentée à effectif normal refuse de disputer cette rencontre amicale, elle aura match perdu par forfait (-2 points)*

## **2.11 – LES FORFAITS**

Seul un forfait enregistré par la Commission des Règlements du Comité Gestionnaire a un caractère officiel.

Lorsqu'un match n'est pas joué, la Commission des Règlements instruira le forfait sur proposition de la Commission des Epreuves.

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) sont définies dans l'**Article 342 des Règlements Généraux de la F.F.R.**

En cas de forfait, l'équipe fautive sera sanctionnée par une amende financière dont le montant est indiqué dans l'**Article 531 (tableau des sanctions) des Règlements Généraux de la F.F.R.**

### **1- Obligation de l'équipe responsable du forfait :**

L'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire et au Comité gestionnaire une télécopie indiquant clairement son intention de déclarer forfait, et ce, avant 12 h 00 la veille de la date prévue de la rencontre.

### **2- Obligation de l'équipe non responsable du forfait :**

**L'équipe non fautive devra obligatoirement remplir dans les conditions habituelles une feuille de match et l'adresser dans les 24 heures au Comité Gestionnaire.**

La mention suivante '**L'équipe X ne s'est pas présentée sur l'aire de jeu à l'heure prévue du coup d'envoi**', sera indiquée sur la partie de la feuille de match laissée vacante par l'équipe fautive et signée par le dirigeant rédacteur.

Tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une amende de 200 € (**Article 531-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.**) et match perdu par disqualification avec -2 points 'terrain'.

## **2.12.1 – LES FORFAITS AU MATCH 'ALLER'**

Obligation à l'équipe fautive de se déplacer au match 'Retour'.

## **2.12.2 – LES FORFAITS AU MATCH 'RETOUR'**

**Article 656 des Règlements Généraux de la F.F.R.**

Une équipe déclarant forfait pour le match retour **devra verser à l'équipe adverse une indemnité pour les frais engagés pour le match 'Aller'**

### **2.12.3 – LE FORFAIT GENERAL**

Une équipe déclarant Forfait Général ou étant déclaré Forfait Général lors des matches retour devra verser à (ou aux) l'équipe(s) adverse(s) une indemnité pour les frais engagés lors du (des) match(es) 'Aller'.

Le barème appliqué dans les cas 'Forfait au match Retour' et 'Forfait Général':

#### **Article 656 des Règlements Généraux de la F.F.R.**

Déplacement : 1,40 € / km parcouru (**après déduction d'un forfait de 170 km non indemnisé**)

Restauration suivant la distance : forfait de 350 €

#### **Mesures d'extension pour les –16 ans :**

- Le forfait simple d'une équipe entraîne l'extension du forfait aux équipes de la même catégorie d'âge devant disputer une compétition de niveau inférieur le même jour ou le même week-end.
- Le forfait général d'une équipe entraîne le forfait général de toutes les équipes de l'association de la même catégorie d'âge participant à une compétition de niveau inférieur.

## **CHAPITRE 3** **QUALIFICATIONS DES JOUEURS**

### **3.1 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES**

Cette règle particulière conditionne la qualification de certains joueurs et détermine la limitation du nombre de matches disputés (phase préliminaire et qualificative confondues) pour pouvoir participer aux phases finales du Championnat de France et du Challenge Sud-Est.

Pour être autorisé à participer à une rencontre d'une phase finale, un joueur ne devra pas avoir participé (même comme remplaçant provisoire **à plus de 7 matches en ALAMERCERY / GAUDERMAN** **Article 320-4 des Règlements Généraux de la F.F.R.**

Si au cours d'un même, une association à ses deux équipes qualifiées pour les phases finales, la limitation du nombre de matches ne s'applique pas.

### **3.2 – LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES**

Nul joueur ne peut participer à **plus d'une rencontre officielle** organisée par la F.F.R. ou un Comité Territorial durant une même période de **72 heures**.

## **CHAPITRE 4** **ORGANISATION DES RENCONTRES**

### **4.1 – PREPARATION DE LA FEUILLE DE MATCH**

Les dirigeants rédacteurs (avant la rencontre) ainsi que l'arbitre (après la rencontre), compléteront tous les paragraphes de l'imprimé avec soin et précision en indiquant obligatoirement :

➤ **Par les dirigeants rédacteurs :**

- la date de la rencontre, la journée (A1.., R1...), la catégorie (-17 TEA) et le numéro de poule.
- **les noms (en lettres capitales), le numéro de licence des personnes devant figurer sur la feuille de match et pour les joueurs le numéro exact de leur maillot.**
- les numéros des joueurs de 1<sup>ère</sup> ligne remplaçants devront être obligatoirement encadrés pour identification.
- dans les colonnes A et B, l'aptitude de tous les joueurs de 1<sup>ère</sup> ligne encadrés par : G (pilier gauche), T (talonneur), D (pilier droit).
- le nom des équipes (**en toutes lettres**, pas de sigle) transmis par les comités lors de l'engagement des équipes dans la compétition (équipe A pour le club recevant et équipe B pour le club visiteur).
- l'identité du dirigeant licencié du club organisateur chargé d'assurer la fonction de délégué fédéral aux opérations de contrôle anti-dopage.
- l'identité des rédacteurs de la feuille de match.

Les licences des joueurs et des personnes ayant accès au banc de touche seront jointes à la feuille de match et remis à l'arbitre.

En cas de contestation, seule la numérotation des joueurs portée sur la feuille de match avant le début de la rencontre sera retenue.

➤ **Par l'arbitre :**

- Le numéro de rencontre, le score.
- éventuellement, les exclusions temporaires, définitives, retrait de licence, match arrêté, match à effectif incomplet, dépôt de réclamation.

La feuille de match devra être contrôlée et signée par l'arbitre et les Présidents des associations ou leurs délégataires.

Tout refus de signature sera mentionné par l'arbitre et sanctionné financièrement.

Chaque club devra impérativement archiver les feuilles de match pendant **3 ans minimum**.

#### **4.2 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH**

La compétition 'Teulière A' est classée dans la **Catégorie C** des compétitions.

Les obligations sont fixées par la règle 3 des " Règles du Jeu " à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R. (Annexe XII des Règlements Généraux).

➤ Nombre de joueurs :      **Minimum : 16**                      **Maximum : 22**

➤ Minimum de joueurs de 1<sup>ère</sup> ligne :

- **3 titulaires + 1 remplaçant** si 16, 17 ou 18 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- **3 titulaires + 2 remplaçants** si 19, 20 ou 21 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- **3 titulaires + 3 remplaçants** si 22 joueurs inscrits sur la feuille de match de telle sorte qu'il y est un remplaçant pour le pilier droit, le talonneur et le pilier gauche (règle 3.5.c).

➤ Match arrêté **si moins de 11 joueurs présents sur le terrain**.

#### **4.3 – MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE**

Les rédacteurs de la feuille de match devront faire figurer dans la case prévue pour le visa de l'arbitre, la date de la rencontre et la catégorie de l'équipe selon le tableau de **l'Article 413-3 des Règlements Généraux de la F.F.R. : Compétition 'TEULIERE' TEU**

# CHAPITRE 5

## **LES REPRESENTANTS OFFICIELS**

### **5.1 – DESIGNATION DES ARBITRES**

Les arbitres seront désignés par le DTA de la façon suivante :

- Opposition entre clubs de Comité différent : le Comité du club recevant désignera l'arbitre.
- Opposition entre clubs d'un même Comité : le Comité d'appartenance désignera l'arbitre.

### **5.2 – ABSENCE DE L'ARBITRE OFFICIEL DESIGNÉ**

Annexe XII (Règle du Jeu n°6) des Règlements Généraux de la FFR

### **5.3 – RENCONTRE ARBITREE PAR UN LCA**

Lorsque l'arbitrage d'une rencontre est confié aux associations en présence, **cette rencontre sera arbitrée par un Licencié Capacitaire en Arbitrage** et sa désignation sera faite conformément à **l'Article 442 – 4 des Règlements Généraux de la F.F.R.**

**Le numéro de licence du L.C.A. doit obligatoirement figurer sur la feuille de match.**

Si les 2 associations présentent chacune un L.C.A. il sera pratiqué un tirage au sort pour savoir celui qui officiera.

Si seule une équipe présente un L.C.A. l'arbitrage de la rencontre lui sera obligatoirement confié et l'équipe fautive aura une pénalité financière de 200 €.

Le match doit être dirigé intégralement par le L.C.A. ainsi désigné avant le coup d'envoi.

Si aucune des 2 équipes ne présente de L.C.A., **la rencontre ne devra pas se jouer et les 2 équipes auront match perdu** (non forfait). Toute infraction à cette règle engagera la seule responsabilité directe des 2 Présidents.

Tout changement d'arbitre en cours de match (sauf en cas de blessure de ce dernier) conduira à faire rejouer le match considéré selon les dispositions fixées par **l'Article des Règlements Généraux de la F.F.R.**

**Dès lors qu'un match est dirigé par un L.C.A.** pour quelque raison que ce soit, en début ou en cours de partie, toutes les mêlées ordonnées par celui-ci devront être **des mêlées simulées (Article 442.11 des Règlements Généraux de la F.F.R.)**.

## **5.4 – FRAIS D'ARBITRAGE**

A chaque rencontre, **les frais d'arbitrage seront payés par moitié par chaque club.**

**Sauf pour les rencontres impliquant un club d'Auvergne :**

**En Auvergne on ne paye rien  
(les arbitres sont payés par le Comité),  
mais à domicile la totalité de l'indemnité arbitrale est à acquitter  
par le club recevant.**

## **CHAPITRE 6** **SANCTIONS**

### **6.1 – SANCTIONS SPORTIVES**

Pour tout carton rouge et jaune, il sera fait l'application **du Titre V des Règlements Généraux de la F.F.R.**

**En cas de carton rouge, la licence sera conservée par le club d'appartenance du joueur sanctionné.**

**Les Présidents d'association sont responsables de la comptabilité des cartons rouges et jaunes infligés à leurs joueurs. Ils devront ainsi gérer à priori la qualification et la suspension de leurs joueurs sous peine de sanction visant les qualifications.**

Les sanctions de suspension sont exprimées en nombre de semaines consécutives.

La Commission de Discipline fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions de suspension et leurs modalités d'exécution.

Durant sa période de suspension, le licencié est toujours assuré, mais il ne peut participer à aucune rencontre officielle ou amicale et il ne peut exercer une quelconque autre fonction au sein de la FFR durant toute la période concernée.

Après chaque réunion de la Commission de Discipline, la notification sera envoyée en **lettre recommandée avec A / R** dans les clubs.



## **6.2– SANCTIONS FINANCIERES**

Les sanctions financières sont identiques à celle de **l'Article 531 des Règlements Généraux de la F.F.R.**

Il est rappelé qu'en cas de forfait général en tout début de compétition et ce jusqu'à 'Aller 4', une pénalité financière de 500 € sera appliquée au club concerné.

**CARTON ROUGE** : application stricte du tarif fédéral (150 €) **l'Article 532-1 des Règlements Généraux de la F.F.R.**

➤ Chaque Comité a la responsabilité d'encaisser le montant des pénalités financières infligées au club relevant de son autorité et conservera celui-ci.

**Les frais d'envoi seront à la charge des clubs.**

Les Commissions de Discipline et des Règlements du Comité des Alpes communiqueront les notifications de leurs décisions tant sportives que financières aux clubs concernés.

L'équipe qui se présentera en effectif incomplet non en règle n'aura pas de pénalité financière.



Fédération Française de Rugby

Sud-Est Secteur NordCOMMISSION EPREUVES  
TERRITORIALES

☎ : 04 76 48 60 42

Fax : 04 76 96 28 50

Comité des Alpes de Rugby

## Championnat -16 ans TEULIERE A Saison 2014 - 2015

### *DEMANDE DE MODIFICATION DE MATCH*

***Ne peut être officialisée qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.***

***Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la F.F.R.***

**Procédure :**

- 1) le club demandant la modification d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou fax, au club adverse (copie au secrétariat du Comité des Alpes).
- 2) Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandant notifie au Comité des Alpes, toujours par courrier ou fax, la modification, lequel prend les mesures nécessaires.

Les clubs suivants (inscrire en premier lieu, l'équipe du club recevant)

<b>CLUB "A"</b>	<b>CLUB "B"</b>
-----------------	-----------------

**Poule :****Journée :**

***En plein accord comme en font foi les signatures et cachets ci-dessous, désireraient que le match prévu au calendrier ;***

pour la journée du :

ait lieu le :

**Motif de la modification :****à préciser l'heure et le terrain :**

<i>Date, Signature et cachet du club demandeur</i>	<i>Date, Signature et cachet de l'autre club</i>	<i>Décision du Comité</i>
--	--	---------------------------

## COMPOSITION DES POULES

POULE 1			
	CLUB	Cté	Code
1	MONTLUCON RUGBY	Au	4228 W
2	CA ST ETIENNE LOIRE SUD	Ly	0030 RST
3	Ras VICHY/SCAC/ST YORRE	Au	0007 RST
4	CO LE PUY	Au	4234 C
5	Ras RIOM/COMBRONDE	Au	0012 RST
6	AS FORGERON COMMENTRY	Au	4220 M
7	Ras BRIOUDE/STE FLORINE	Au	0010 RST

POULE 2			
	CLUB	Cté	Code
1	SO CHAMBERY	Ap	4016 R
2	FCS RUMILLY	Ap	4061 P
3	ST SAVIN SPORT	Ly	5057 X
4	ASVEL	Ly	5071 M
5	CS VILLEFRANCHE S/SAONE	Ly	5069 K
6	SO UGINE ALBERTVILLE	Ap	4083 N
7	RC VALLONS DE LA TOUR	Ly	5062 C

POULE 3			
	CLUB	Cté	Code
1	ROC LA VOULTE VALENCE	D-A	4084 P
2	Ras AUBENAS/O COIRON/LE TEIL	D-A	0027 RST
3	Ras CHATILLON/ROMANS	D-A	0028 RST
4	U MONTILIEN	D-A	5255 M
5	RC TRICASTIN	D-A	5261 U
6	CS VIENNE	Ly	5068 J
7	US ISSOIRE	Au	4225 T

POULE 4			
	CLUB	Cté	Code
1	US MONTMELIAN	Ap	4050 C
2	Ras USAM 74	Ap	0016 RST
3	GUC	Ap	4037 N
4	SO VOIRON	Ap	4090 W
5	RC SEYSSINS	Ap	4064 T
6	Ras BELLEGARDE/OYONNAX	Ly	0054 RST
7	FC AIX LES BAINS	Ap	4001 Z

POULE 5			
	CLUB	Cté	Code
1	US BEAUREPAIRE	Ly	5000 k
2	CS GRESIVAUDAN BELLEDONNE	Ap	5959 C
3	RC GRESIVAUDAN	Ap	6745 G
4	Ras SUD GRENOBLOIS	Ap	0015 RST
5	Ras ANNEMASSE/THONON	Ap	0014 RST
6	RC ANNECY LE VIEUX	Ap	4006 E
7	RC FAUCIGNY MT BLANC	Ap	4062 R

POULE 6			
	CLUB	Cté	Code
1	Ras CLERMONT PLAINE ACR	Au	0011 RST
2	Ras MOULINS DOMPIERRE	Au	0005 RST
3	Ras ARCOL/ARBRESLE	Ly	0053 RST
4	Ras VEYLE/BRESSE	Ly	0028 RST
5	Ras AMPUIS/COTE D AREY/RCR	Ly	0042 RST
6	Ras EMD/AMBERIEU/BUGEY	Ly	0023 RST
7	US MEYZIEU	Ly	5034 X